

Mon commettant est une personne très soucieuse qui ne veut pas faire ainsi. Toutefois, s'il ne le fait pas, il va perdre sa main-d'œuvre. Il est entré en contact avec la Commission d'assurance-chômage afin de savoir si cette façon de procéder convenait. Je vais devoir lui répondre que c'est sans doute convenable. Aucune disposition de la loi ne précise à quel moment une personne doit prendre ses vacances. Elle peut les prendre quand elle le désire. Et rien ne peut empêcher un employeur de payer hebdomadairement deux jours de vacances à un employé pendant un certain nombre de semaines avant sa mise à pied. On peut même lui donner un jour de vacances par semaine si on le préfère. Agir ainsi, c'est se servir du système et non en abuser.

J'en arrive donc à la première question que j'ai posée à propos du traitement au mérite comme l'appelle le ministre; personnellement, je préfère parler d'évaluation des emplois. Dans la loi sur l'assurance-chômage, on trouve une disposition relative à l'évaluation de l'emploi. Dans certaines catégories d'emplois, il y a rarement des mises à pied. Ainsi, les secrétaires de mon bureau d'avocat sont rarement sans emploi et ne le seront sans doute jamais à proprement parler. Il ne me semble pas du tout réaliste qu'une personne détenant un emploi dont elle a peu de chances d'être renvoyée verse les mêmes primes que d'autres qui travaillent dans une industrie dont la nature même les oblige à connaître des périodes de relâche. On ne se promène pas en motoneige l'été et on n'a pas recours aux remonte-pentes pour escalader les montagnes. Les écoles sont fermées en juillet et en août. Les employeurs comme les employés qui travaillent dans ce domaine doivent prendre conscience du fait que ce sont là les règles du jeu. Ce n'est pas au gouvernement du Canada à maintenir un groupe d'employés ensemble sous forme de prestations d'assurance-chômage.

Le député de Verdun (M. Mackasey) a beaucoup parlé de la question, nous disant que l'assurance-chômage constitue une forme de redistribution des revenus. Il l'a même comparée à une forme de subvention du MEER. Je tiens à lui dire que nous n'avons certainement pas besoin de programmes de bien-être social conçus pour des gens qui peuvent très bien gagner un revenu de \$20,000 par année et vivre pendant des périodes prolongées aux dépens des contribuables, des jeunes qui travaillent à mon bureau toute l'année et qui paient le même montant qu'eux en cotisation.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous pourrions examiner la question des congés payés sous différents aspects, mais comme le député a traité dans ses remarques du traitement selon le mérite, je crois devoir répondre dans le même contexte. Je me permets de signaler en passant que le gouvernement ne considère pas l'assurance-chômage comme une forme d'as-

Ajournement

sistance sociale. Nous croyons qu'il s'agit plutôt d'une sorte d'assurance sociale, et je serais heureux de pouvoir expliquer ce point de vue en une autre occasion au député de Peel-Sud.

M. Blenkarn: Mississauga.

M. MacGuigan: Je m'excuse, de Mississauga. Il a demandé si le ministre avait reçu une proposition de la part de la Commission d'assurance-chômage. Bien que nous n'ayons reçu aucune proposition de ce genre de la Commission, il est opportun de signaler que le Livre blanc sur l'assurance-chômage, déposé en juin 1970, proposait un classement d'après l'expérience, qui établirait des rapports entre la prime payée par les employeurs et l'expérience exprimée en coûts de prestations, aux termes du programme. Cette proposition fut examinée en profondeur par le comité parlementaire du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration durant l'automne de 1970.

Les employeurs et les associations d'employés ont fait parvenir plusieurs mémoires au sujet des avantages d'un système d'appréciation fondé sur l'expérience dans le contexte canadien. Le comité a accepté le principe de ce genre d'appréciation mais recommandait dans son rapport que la question soit plus amplement étudiée afin de déterminer le cadre général d'un système d'appréciation convenable.

Le gouvernement a accepté la recommandation présentée par le comité parlementaire et au printemps de 1971, alors que le bill C-229 était présenté à la Chambre, le ministre du Travail de l'époque a demandé au comité consultatif de l'assurance-chômage d'entreprendre une étude complète de l'appréciation fondée sur l'expérience et de présenter les recommandations qui s'imposaient. Le comité a commencé l'étude à l'automne 1971 et un sous-comité formé de représentants de la Commission, de patrons et de travailleurs a été chargé d'examiner en détail les aspects techniques de tout système d'appréciation fondé sur l'expérience. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises au cours de 1972 et le comité consultatif devait recevoir le rapport au début de 1973.

Mais au début de 1973, alors que le comité aurait pu espérer terminer son examen de l'appréciation de l'expérience, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lui demandait d'examiner l'opération du contrôle des prestations de la Commission d'assurance-chômage. Le président du comité a dit espérer se mettre à la tâche dès le début de 1974 dans l'espoir de pouvoir en arriver à une conclusion au cours de l'année.

A cause de la complexité de la question et de la réaction généralement négative qu'elle suscite chez les employeurs comme chez les employés, ces premières constatations auront une portée sur les recommandations finales du comité. Je ne puis, bien entendu, les préjuger mais nous devons tenir compte des sentiments en général des employeurs et des employés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)